



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 1712

Prenez avis que lors de la séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 21 décembre 2022, le règlement suivant a été adopté ;

**Règlement n° 1712** intitulé : « *Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 9 249 000 \$ pour l'aménagement d'un bassin de rétention au parc Central et la construction d'un poste de pompage* »

Le règlement d'emprunt est remboursable sur 20 ans et prévoit l'imposition d'une taxe spéciale basée sur la valeur foncière, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville.

Ce règlement a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le 24 janvier 2023.

Ce règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Deux-Montagnes, ce 26 janvier 2023.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.  
Greffier et directeur des Services juridiques